

**FONTAN : LA CONFRERIE  
DES PENITENTS BLANCS**

**Luc THEVENON**

Fontan est un quartier de granges disposées autour de résurgences, des « fontaines », et dépendant de Saorge. C'est un cas typique d'agglomération née d'une voie de circulation. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle le chemin muletier est élargi et amélioré. On force la gorge de Saorge et dès lors le nouveau tracé de ce qui devient la « Route Royale de Nice en Piémont » va éviter la « ville » de Saorge haut perchée et d'accès malcommode. Il faut donc créer un relais routier de remplacement.

Par ordonnance du 30 juin 1616, le duc de Savoie Charles-Emmanuel 1<sup>er</sup> dit « le Grand » décide son établissement à Fontan et promulgue un décret de création : « ... Ayant été nécessaire de détourner la route des lieux et terres de Breil et Saorge, de sorte qu'il n'y a aucun gîte commode pour les voyageurs de Sospel à Tende ... Considérant que les négociants ne pouvant se loger à Saorge seront obligés de s'établir près de l'endroit où passent les nouvelles routes ..., nous étant pleinement informé de la qualité et du lieu et territoire nommé le Fontan ..., comme endroit commode, aéré, sain, abondant en eaux de sources et possédant des terrains propres à la culture des légumes, de la vigne, des arbres fruitiers ..., nous avons fait dresser les plans ... (pour) établir l'enceinte, la place, l'église, la fontaine, les rues et maisons particulières pour la plus grande commodité du lieu et des habitants ... »<sup>1</sup>.

L'ingénieur Ambroise Giausserand<sup>2</sup>, délégué de S.A. le duc pour la conservation des nouvelles routes, fut chargé de l'exécution des travaux. Les premières habitations se groupent autour des « fous » ou « fontaines ». La peste de 1631 va accélérer le peuplement par déplacement de familles fuyant le foyer d'épidémies endémique urbain de Saorge. En 1663 on compte 39 familles à Fontan. En 1669 on en dénombre 38, dont onze sont installées sur la rive gauche de la Roya ; déjà trois familles sont fixées à Berghe qui apparaît à cette date comme habitat permanent.

L'église Notre-Dame de la Visitation en 1632, une chapelle cimetériale dédiée à saint Bernardin au quartier de « Ca di Manée » en 1701, un clocher ajouté à l'église avant 1750, une fontaine en pierre verte de la vallée face à l'église en 1836, une chapelle de pénitents en 1841 et un presbytère en 1842 complèteront progressivement la petite agglomération.

En 1860, douanes et fonctionnaires s'installent à Fontan y apportant une modeste prospérité. La nouvelle frontière, en effet, est établie au quartier de « Paganin », 3700 m. en amont du village. Enfin le 20 septembre 1870, Fontan et les deux hameaux des Berghe sont détachés de Saorge pour former une nouvelle commune indépendante.

Jusqu'à cette date la vie religieuse de Fontan reste attachée à son chef-lieu Saorge même si l'église y a un rôle de paroissiale avec la présence d'un curé résident. Saorge comptait trois confréries de pénitents : celle de la Miséricorde et de saint Claude ou Pénitents Noirs mentionnée dès 1467, fondée peu après 1450 et sans doute la plus ancienne, celle de la Sainte Croix, du Gonfalon et de saint Jacques ou Pénitents Blancs fondée avant la fin du XV<sup>e</sup> siècle et dont le linteau de leur chapelle porte la date du 6 mai 1602, celle de la Sainte Trinité et des saints Fabien et Sébastien ou Pénitents Rouges dont la première mention ne remonte qu'à 1610<sup>3</sup>. Construites au XVII<sup>e</sup>, agrandies au XVIII<sup>e</sup>, remaniées au XIX<sup>e</sup> les trois chapelles de ces confréries sont conservées aujourd'hui mais sont désaffectées. Ce fort développement des pénitents saorgins explique la fondation tardive de la confrérie de Fontan dont nous présentons le registre, élément important de ses archives qui permet d'en retracer l'histoire générale.

---

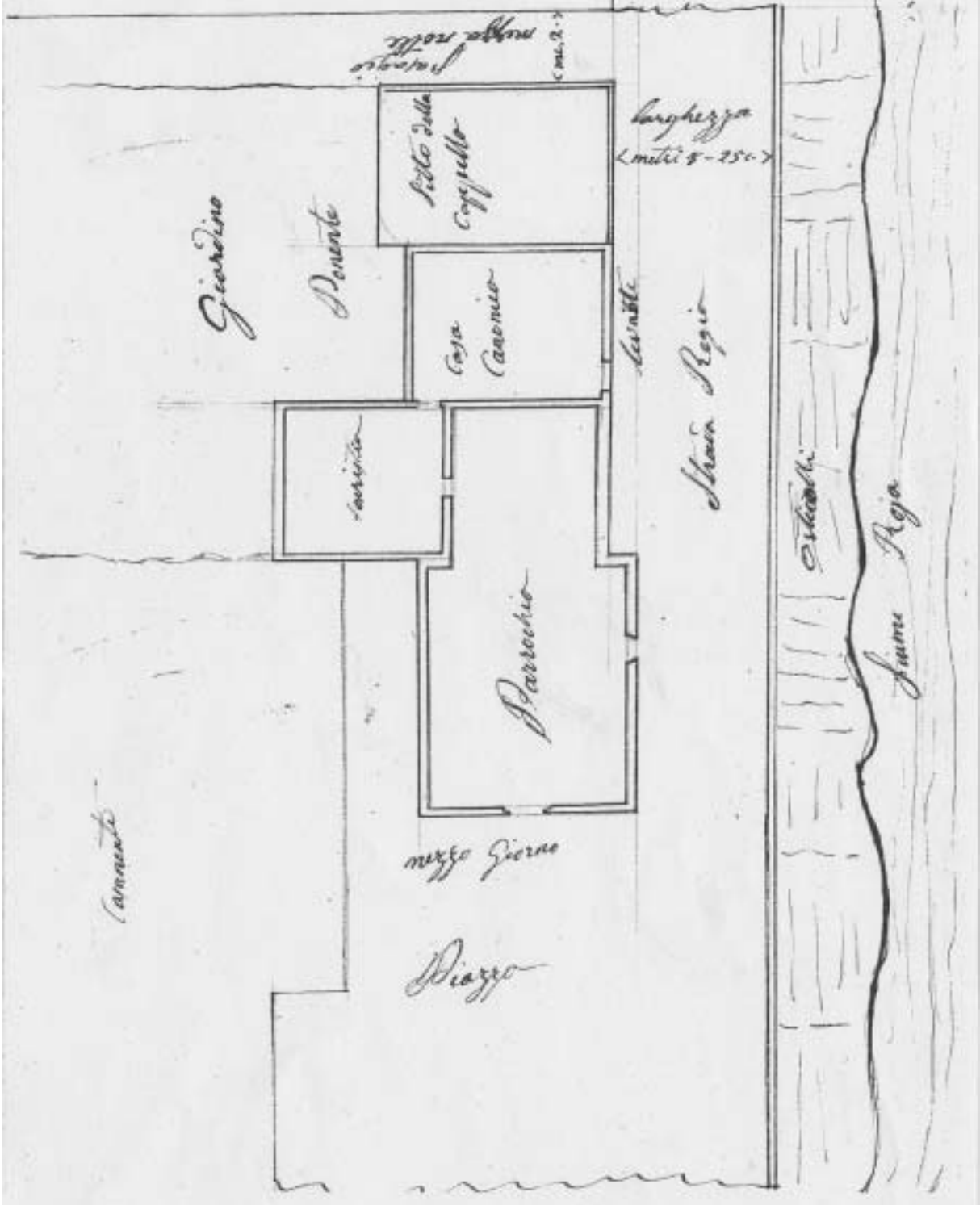
<sup>1</sup> ADA.M, Città e Contado, mz° 47, liasse « Saorge », pièce 1.

<sup>2</sup> Luc Thevenon, entrée « Giausserand Ambroise », in Ralph Schor (s/dir.), Dictionnaire historique et biographique du Comté de Nice, coll. « Encyclopaedia Niciensis », Serre, Nice, 2002, p.173.

<sup>3</sup> Luc Thevenon, in La Fête au village, Saorge 23-24 septembre 1978, ronéo, Palais Lascaris, Nice, 1978, pp.19-20.

1868

Pianta del'antugione della Parrocchia casa Canonica ed il sito in  
qui si desidera di edificare la Cappella dei penitenti Bianchi.  
Da levante verso strada Regia, da ponente verso il giardino in mezzo giorno  
altre in casa Canonica in mezzo notte passaggio distante due metri del  
tetto della Cappella, come si vede tutto presente.





## ¶ Présentation du document

Il s'agit d'un volume à reliure cartonnée, de format hauteur 360mm x largeur 230mm. Il compte 200 pages de papier blanc type « Canson », dont les 115 premières pages sont écrites, puis seulement les pages 197, 198 et 199. C'est nous qui avons numéroté les pages au crayon, en haut à droite des folios rectos et en haut à gauche des folios versos<sup>4</sup> (4).

Commencé en 1840, ce registre a été tenu jusqu'en 1975. Mais on y distingue différentes présentations des textes :

- 1840 – 1889 : tenue régulière avec une page par an, des colonnes « entrées » et « sorties » formant des tableaux, des lignes tirées à la règle, les délibérations portées sur une page à part. La rédaction est en italien.

- 1890 – 1909 : tenue régulière maintenue avec une présentation tout aussi soignée réservant toujours une page par an, mais de façon « allégée » en indiquant moins d'activités ou de détails des activités. La rédaction est en français.

- 1910 – 1920 : si la tenue reste soignée elle devient très succincte à partir de 1910. On groupe deux années par page, il n'y a plus de présentation en tableaux pour les « entrées » et les « sorties » lesquelles sont indiquées en quelques lignes pour les années 1915 – 1919 ; ainsi on y lit : « 34 sépultures rapportant 136 francs », ou bien « le tronc rapportant 55,50 francs », tandis que le sacristain pour ces cinq ans coûte 120 francs et qu'une lessive n'a nécessité que 10 francs. Une seule page regroupe les « exercices » de 1915 à 1919 et de 1920 – 1921.

- 1921 – 1947 : Les « exercices » s'enchaînent au fil des pages, sans report sur une page nouvelle chaque année ; ainsi 1934 à 1937 se retrouvent sur la même page et ainsi de suite jusqu'en 1947.

- 1948 – 1975 : le registre n'est plus tenu. Il ne comporte qu'un ajout daté de 1975 indiquant en dix-neuf lignes, qui a desservi la paroisse entre 1950 et 1975.

Au début de ce registre sont collés quatorze documents (que nous avons numérotés au crayon « pièce 1 » à « pièce 14 »), dont les statuts, des autorisations épiscopales, etc... Une dizaine de documents, en feuilles ou en billets volants, sont insérés entre certaines pages : listes de noms, quittances de fournisseurs, etc...

L'ensemble du registre se divise en deux parties :

- pp. 1 à 18 : listes ou « catalogue » des confrères et consoeurs, et rapports d'assemblées. Les affiliations à la confrérie sont enregistrées entre 1840 et 1896 (4 hommes et 19 femmes pour cette dernière année).

- pp. 19 à 115 : tenue des comptes.

Enfin ce registre a été approuvé par l'évêque de Nice, Mgr. Domenico Galvano, le 9 août 1845 et il y a apposé son cachet à la cire rouge page 27.

Les pp. 197 à 199 s'ajoutent avec des mentions datées 10 septembre 1862 (travaux à la façade) et 12 mai 1855 (célébration de la messe dominicale) que nous détaillerons plus loin.

Rédigés, en italien, sur une double feuille blanche lignée au crayon, format 28 x 19cm., ils ne sont pas datés. Ils comportent seize articles dont nous donnons les principaux extraits<sup>5</sup>.

Article 1.- La pieuse confrérie a voué une dévotion particulière au « glorieux apôtre saint Jacques qu'elle a choisi pour protecteur ce qui a pour conséquence de recourir à son

---

<sup>4</sup> Ce registre nous avait été confié au milieu des années 1980 par le dernier membre de la confrérie encore vivant, considéré comme le dernier prier. En juillet 1988 nous l'avons déposé aux Archives départementales des Alpes-Maritimes (ADAM 01J 0439)

<sup>5</sup> Registre : pièce 2 y annexée.

intercession ( ... ) et avoir pour sacré le jour du 25 juillet dédié à sa glorieuse mémoire et le dimanche suivant », où sa fête sera célébrée avec une pompe particulière et avec exposition du Saint Sacrement.

Notons que la paroissiale de Fontan est dédiée à la Visitation de la Vierge et que le patron du village est saint Roch.

Article 2.- La confrérie se réunira chaque jour de fête, le matin avant la messe paroissiale pour chanter l'office de la Vierge « avec des voix unies et dévotes et lire un chapitre des préceptes de saint Charles (Borromée) pour une vie chrétienne ».

Notons l'importance du culte de saint Charles-Borromée, culte secondaire quasi systématique chez les confréries piémontaises et souvent ligures comme propagateur principal de la Contre-Réforme et garant des formes de dévotions préconisées par l'Eglise.

Article 3.- Présence obligatoire à toutes les processions générales de la paroisse. Les confrères seront revêtus de l'habit et se placeront derrière la bannière (« vessillo »).

Article 4.- La confrérie contribuera au « décorum de la Religion et à une grande édification du lieu » en se rendant en procession à la paroissiale pour les deux fêtes de Pâques.

Article 5.- La confrérie devra porter et escorter « les cadavres des confrères et consœurs à la sépulture » ; elle devra assurer les chants aux messes et aux vêpres mortuaires.

Notons que cet article est le premier à préciser que la confrérie est mixte.

Article 6.- Lors de la fête suivant l'enterrement d'un confrère, la confrérie se réunira pour « réciter l'Office des Morts en trois nocturnes, ce qui abroge la coutume de ne réciter qu'une seule nocturne si le défunt est pauvre puisqu'on doit considérer que tous ont un droit égal au Suffrage comme à la fraternité ». Le confrère empêché devra réciter l'office en privé et, s'il est illettré, réciter la troisième partie du Rosaire et faire dire au moins une messe. Cet article s'applique de la même façon aux consœurs.

Article 7.- On fera la distinction entre sépultures solennelles pour lesquelles la croix processionnelle sera encadrée de deux fanaux et les sépultures simples où la croix sera portée seule.

Article 8.- La confrérie ne « sera pas quitte de ce pieux secours rendu au défunt », mais devra réciter un autre office des morts une fois par mois et chanter chaque année un office solennel avec messe de funérailles. Suivent des détails sur l'époque qui devra être choisie pour ces dévotions.

Article 9.- L'âge minimum pour entrer dans la confrérie est de quinze ans. Les hommes seront seuls autorisés à porter l'habit.

Notons que dans le Comté de Nice on retrouve, pour les confréries mixtes, cette distinction concernant l'habit chez les Pénitents Blancs d'Isola et de Gorbio.

Article 10.- Confession et communion pascales obligatoires de même que l'« honnêteté de vie et le vif désir d'assister aux offices » sauf en cas d'empêchement légitimé. Ceux qui « n'observeront docilement les préceptes de l'Eglise, seront brutaux, s'enivrèrent, joueront » seront exclus après la troisième admonestation des « officiers de la confrérie » tentant de les remettre dans le droit chemin.

Article 11.- Les postulants ne seront acceptés qu'après s'être engagés à respecter les constitutions synodales.

Article 12.- Le nouveau confrère, sauf s'il est pauvre, fera une aumône de 15 soldi. La cotisation annuelle est fixée à 5 £ pour les hommes et 3 £ pour les femmes.

Article 13.- La confrérie aura une double direction avec un prieur et un sous-prieur mais placés sous l'autorité du curé du lieu. Lors de chaque délibération ils seront assistés de quatre conseillers. Dans les processions prieur et sous-prieur auront le privilège de porter le bâton symbole de leur rang (« asta ») et occuperont la dernière position. Ils seront les premiers à présenter les offrandes votives habituelles ; ils dirigeront les offices divins ; ils auront aussi le privilège de porter la torche dans les processions nocturnes et de se présenter seuls à

l'offerte lors de la fête du saint patron. Sans autre élection que celles du prieur et du sous-prieur leurs épouses occuperont les fonctions de prieuresse et de sous-prieuresse.

Article 14.- Autres nominations : quatre chanteurs spécialement pour les antiennes (« antifone ») et les psaumes, deux secrétaires, deux sergents pour régler la marche des processions.

Article 15.- La nomination des prieurs et officiers se fera chaque année le dimanche précédant le 25 juillet.

Article 16.- Devoir d'entretenir les meilleurs rapports avec les autres confréries (...), garder en mémoire le conseil donné par saint François-de-Sales : « respecter toujours toutes les sociétés pies, entrer dans toutes les confraternités du lieu où on se trouve pour participer à toutes les bonnes œuvres qui s'y font (...) ».

Les statuts sont signés d'abord par le curé de Fontan : « Ignazio Donato Parroco », puis par les prieurs et les conseillers.

L'approbation de ces statuts par l'évêque de Nice, rédigée en italien, est annexée au registre<sup>6</sup>. Nous en donnons la traduction.

« ... Domenico Galvano (...), ayant vu et examiné les statuts ici annexés de la Vénérable confraternité érigée canoniquement dans la paroisse de Fontan sous le titre de saint Jacques, rassemblés par le conseil de la même sous la présidence du Très Révérend curé comme règle permanente de cette confraternité ; considérant tout le contenu de ces statuts et les reconnaissant bons et aptes à promouvoir et maintenir dans cette société la piété religieuse, l'ordre et l'honneur de l'Eglise, décidons de les approuver. Ainsi en vertu du présent (acte) nous les approuvons dans toute leur substance, demandant au sieur curé de les lire et les expliquer clairement à tous les membres de la susdite confraternité au jour de fête opportunément choisi après avis général. Nous déclarons cette publication suffisante pour que les statuts présentés puissent obtenir leur plein effet. Que la dite confraternité ait pour devoir sacré de se conformer parfaitement à nos constitutions synodales que nous déclarons fermes et inviolables dans tout leur contenu. Nous voulons enfin que copie du présent (décret) et des statuts y annexés soient enregistrés dans un délai d'un mois à notre curie épiscopale par le curé susnommé.

Fait à Nice en notre palais épiscopal le 28 octobre 1840 (signature manuscrite)

+ Domenico vescovo – chanoine Talento Pietro secrétaire affecté ».

Timbre sec aux armes de l'évêque.

Dès le début décembre 1840 la confrérie décide la construction d'une chapelle. La première raison évoquée est d'abord d'éviter de perturber les fidèles, en particulier lors de fêtes quand les pénitents se réunissent dans le chœur de la paroissiale pour chanter. Ils conçoivent donc le projet de construire un oratoire ou chapelle « pour faire librement toutes les fonctions propres à la confrérie ». Il est précisé que « ce projet fut applaudi par toute la population comme le démontre clairement la souscription à laquelle elle contribua »<sup>7</sup>. Ouverte entre les 20 et 25 décembre 1840 celle-ci rapporta 346 £, grâce à 77 souscripteurs y contribuant avec des dons variant de 20 £ (trois personnes) à 1 £ (quinze personnes). Les pénitents demandent alors à l'évêque la cession du jardin paroissial situé derrière l'église comme meilleur choix et de moindre dépense<sup>8</sup>. Cette demande est appuyée par le curé de Fontan, Donato Ignazio. Bien entendu cette cession est refusée.

---

<sup>6</sup> *Idem*, pièce 1.

<sup>7</sup> *Idem*, pièce 3, lettre à l'évêque datée du 3 janvier 1841.

<sup>8</sup> *Idem*, pièce 4, lettre datée du 4 janvier 1841.

Le 9 mai 1841 les pénitents proposent alors de louer le terrain pour 3 £ par an et d'y construire à leurs frais la chapelle<sup>9</sup>. Après examen des raisons et des moyens de faire face à ce projet, ayant reçu le dessin de l'édifice et un devis des dépenses à engager, l'évêque, le 24 mai 1841, autorise cette construction sur le terrain loué 3 £ par an<sup>10</sup>.

Le 14 juin un appel d'offres est lancé pour désigner le responsable du chantier selon les termes suivants<sup>11</sup> :

« L'an du Seigneur 1841 et le 14 juin à Fontan et dans la maison paroissiale, et que de devoir enregistrer que la confraternité des pénitents (« penitenti ») Blancs de ce lieu désirant faire construire ici un oratoire pour son usage, une telle construction ayant été autorisée par Mgr. L'évêque de Nice et suivant un avis publié à Saorge (qui est alors le chef-lieu de la commune dont dépend Fontan) et dans cette maison, est invité quiconque voudra entreprendre la dite construction à se présenter ce jour à huit heures en ce lieu pour faire ses offres à diminution (en dessous) du prix de 1.200 £ faite par le maître (maçon) Joseph Javatto.

S'étant présentés les maîtres Domenico Chianea qui a rabaisé de 5 £, Bartolomeo Pianasso qui a rabaisé de 100 £, le dit Chianea de 10 £, Bartolomeo Pianasso de 85 £ et Dionigio Chianea feu Clemente a rabaisé de 5 £, ainsi le prix a été ramené à un total de 995 £ et comme il n'a plus été fait aucun rabais de la part des susdits présents, on a passé avec le susdit Chianea la convention suivante :

1°- le dit Dionigio Chianea feu Clemente, né et habitant à Saorge, s'oblige à construire la chapelle susdite au lieu indiqué suivant les trois dessins de la chapelle, de l'autel et de la niche avec statue de la façade, souscrit par lui. ( ... ).

Le même jour un contrat est passé entre la confrérie et le maître-maçon pour la somme convenue. Deux plans illustrent le projet. L'un, annexé au registre, dressé par Dionigio Chianea donne le plan de l'édifice et sa coupe transversale avec mesures en mètres ; ainsi la chapelle aura hors tout 11,70 m. de long sur 6,50 m. de large coté façade<sup>12</sup>. Nous avons trouvé l'autre dans la série des archives communales ; il en précise la situation par rapport aux bâtiments voisins<sup>13</sup>. Les travaux devaient être achevés avant le 25 décembre suivant. Mais, comme souvent dans ces affaires, le chantier va traîner entravé par des problèmes de voisinage. Il s'agit des excavations pratiquées aux limites du terrain voisin, propriété des frères Maurice et Thomas Botton et surtout d'une augmentation du prix de revient due à une série de malfaçons. Le 8 octobre 1842, grâce à 25 souscripteurs, on peut emprunter 400 £ pour terminer l'édifice. Mais il faut encore, le 6 février 1843, susciter une obligation spontanée auprès de 41 cotisants pour 152 £. Ce n'est pas suffisant : le 22 octobre 1843 une nouvelle avance est accordée par 77 personnes. Un an passe. Le 31 octobre 1844 une nouvelle convention est signée avec le maître-maçon Bartolomeo Pianasso pour réaliser le crépi des murs intérieurs et de la voûte.

La chapelle est enfin achevée et le 16 avril 1845 un maître-arpenteur de Tende en fait l'expertise et reconnaît sa bonne exécution. Le 24 avril 1845 Mgr Domenico Galvano autorise l'édifice au culte. Prés de quatre ans ses sont écoulés depuis le lancement du chantier. Cependant la façade est restée inachevée. Le 8 octobre 1849 on ouvre une souscription pour la terminer et y placer la statue prévue. Celle-ci, probablement en mortier et en plâtre, devra être remplacée en 1891.

Bien entendu il faudra entretenir le bâtiment. Dès septembre 1855 on doit entreprendre des réparations à la façade et à la toiture pour 164,50 £. Le 10 septembre 1862 on décide

<sup>9</sup> *Idem*, pièce 5, lettre datée du 9 mai 1841

<sup>10</sup> *Idem*, pièce 6, lettre datée du 24 mai 1841

<sup>11</sup> Document d'appel d'offres.

<sup>12</sup> Pièce 7, plan et coupe, encre sur papier, signé Dionigio Chianea, échelle en mètres.

<sup>13</sup> ADAM, EO48 / 283, Fontan, construction de la chapelle Saint Jacques en bord de route, 6 pièce dont un plan non signé, non daté.



d'autres compléments à cette façade par des « maestri muratori » et on blanchi entièrement l'intérieur (p. 197 du registre). D'autres travaux interviendront dans les deux dernières décennies du XIXe siècle, en 1892-93 notamment, puis plus tard, au XXe siècle, entre les deux guerres.

## € Le recrutement

Les listes des pénitents et pénitentes, établies en deux colonnes sur chaque feuille, occupent dix pages. La première intitulée : »Catalogue des confrères et consœurs qui s'agrègèrent à la confrérie érigée dans cette paroisse sous le titre du glorieux saint Jacques depuis 1840 et ensuite « présente ce qu'on peut appeler les « membres fondateurs » de 1840 ; on y compte 64 hommes et 60 femmes, soit 124 membres.

Ensuite et jusqu'en 1846, les années n'étant pas mentionnées entre 1840 et 1847, on a un total de 95 affiliations pour les hommes et de 107 pour les femmes, soit un total de 202. Leurs professions ne sont pas indiquées et il est précisé que le premier prieur, Ughelli, est illettré. Les années suivantes étant indiquées on a en 1847 cinq hommes et deux femmes, en 1848 un homme, en 1849 un homme et trois femmes, en 1850 quatre hommes et une femme, en 1851 une femme, en 1852 six hommes et une femme et ainsi de suite avec des clochers pour certaines années ainsi en 1854 douze femmes, en 1855 sept hommes et treize femmes, en 1856 dix hommes et quatre femmes.

Vers la fin du XIXe siècle les inscriptions se font par périodes. Ainsi on voit mentionné le 21 juillet 1887 dix hommes, le 26 juillet 1891 trois hommes, le 11 juin 1893 huit hommes, le 10 janvier 1909 dix hommes et femmes.

Une curieuse mention donne le 2 avril 1887 « pour la fête de l'Annonciation de la Sainte Vierge » (?) douze femmes.

Pour la période qui court de 1840 à 1909 la confrérie enregistre un total de : 231 hommes et 292 femmes, soit 523 affiliations.

A titre indicatif notons qu'en 1911 la population de Fontan s'élève à 964 habitants<sup>14</sup>.

## € Les comptes

La tenue des comptes occupe les pages 19 à 115 du registre, c'est à dire jusqu'à la dernière page écrite. C'est donc l'essentiel du document. Mais si cette lecture nous apporte quelques précisions sur l'entretien de la chapelle et sur les dépenses extérieures, par exemple pour l'apparat des processions, ce sont surtout de petites dépenses courantes et d'intérêt moindre qui apparaissent.

Les revenus sont constitués par les droits d'entrée et les cotisations des membres, les quêtes autorisées lors des fêtes, les legs et dons exceptionnels en nature (grains et plus rarement terrains) ou en numéraires, les droits de funérailles qui sont de première ou de deuxième classe. Jusqu'en 1947 la confrérie assure les sépultures et encaisse donc les revenus.

Les dépenses concernent principalement les rétributions du sacristain et du curé, la location du terrain qui porte la chapelle, le luminaire et des frais extraordinaires : embellissements apportés à la chapelle, son mobilier et son nettoyage.

Dans le registre les comptes sont tenus chaque année, même avec des mouvements financiers très réduits, jusqu'en 1948. Au début de cette année-là la confrérie a un acquis de 602,20 francs auxquels s'ajouteront 175 francs d'entrées diverses. Le 15 mars 1949 elle encaisse encore 50 francs, ce qui porte son avoir à 827,20 francs. Cette somme est

---

<sup>14</sup> Vincent Paschetta, Nice et Région, 8<sup>ème</sup> édition du S.I. de Nice, Nice, 1968, p.151.

globalement sortie en date du 20 avril 1949 sous la rubrique : « service pour les associés de la chapelle ». Cette ultime mention sonne le glas de l'existence de la confrérie des Pénitents Blancs de Fontan.

Nous avons relevé pour terminer quelques dépenses qui entrent dans l'historique de la confrérie et de sa chapelle :

1867 nuova bandiera (206,50 £), 1869 nouvelle tribune réalisée par le maître-menuisier G.-B. Degianni, 1892 dorures aux bâtons (des prieurs) (3.- frs), 1893 achat d'une bannière de saint Jacques (150- frs), 1894 achat d'une nouvelle statue, la première s'étant détériorée par le temps « toutes les parties du corps tombaient en lambeaux » (!) (173,05 frs), 1895 réparations à la façade de la chapelle, 1896 achat d'un lustre, port compris (120,50 frs), 1897 le peintre Carlo-Vittore Pesce exécute « due tablo », peint deux « Christ », un antependium (« contro-altare ») et la niche de saint Jacques (213 £), 1900-01 construction d'une sacristie, 1904 changement de sacristain : ses charges, 1908 (dimanche 12 janvier) réunion pour procéder aux élections annuelles des prieurs, conseillers, chantres, « élection qui n'avait pu être faite en date régulière comme les autres années par suite de l'absence du curé de la paroisse », 1922-23 pour les soldats logés dans la chapelle, perçu (17.- frs)

Dès 1855 une dépense exceptionnelle entraîne l'organisation d'une collecte. Il s'agit de remettre « 1 £ à chacun des R.P. du couvent de Saorge à charge pour eux d'envoyer un prêtre (*sacerdote*) dans notre chapelle pour y célébrer la Ste Messe à partir du dimanche de la Ste Trinité de cette année (...). Ce chapelain (*capellano*) dira la messe à 7 h. du matin de mai à octobre et à 8 h. à partir d'octobre jusqu'à avril ». Cette mention du registre (p. 198) est signée par le gardien du couvent franciscain, Lorenzo Bottau et par le prieur Dani et les conseillers. Suit le liste des 50 donateurs avec des dons variant de 6 £ (1) à 2 £ (24) et 1 £ (13), pour un total de 111 £. S'ajoutent (p. 199) 5 consoeurs pour un total de 14 £. Il semble donc qu'un problème se soit posé pour la célébration de la messe dominicale que le curé local ne pouvait, ou ne voulait, plus assurer (?).

La confrérie des Pénitents Blancs de Fontan est la dernière à avoir été créée dans le Comté de Nice, bien longtemps après toute autre confrérie dans la vallée de la Roya. A La Brigue, comme à Tende (où les deux confréries sont les seules à subsister aujourd'hui dans cette vallée) leur apparition se situe entre la fin du XVe et le début du XVIIe siècle. Parmi les plus tardives citons les Rouges de Saorge, vers 1600 et les Gris dits « Biggis » de Sospel en 1619<sup>15</sup>.

Il faut traverser le Var pour trouver un autre exemple de création tardive avec les Pénitents Blancs de saint Bernardin de La Gaude fondés en 1839 ; la chapelle Saint Bernardin qu'ils construisent ne sera achevée qu'en 1875<sup>16</sup>. La Gaude, partie du territoire de Saint-Jeannet, en est détaché pour former une commune indépendante en 1599 par arrêt du parlement de Provence. Mais c'est alors un « lieu inhabité » qui ne se repeuplera que très progressivement : 429 h. en 1765, puis 626 h. en 1856. Les deux confréries, Blancs et Noirs de Saint-Jeannet paraissent avoir conservé le monopole du recrutement sur l'étendue de l'ancien territoire. Ce n'est qu'au XIXe siècle, avec une population plus nombreuse et mieux établie que le besoin d'une confrérie autonome se fait sentir. Fontan et La Gaude, dans ce

<sup>15</sup> Luc Thevenon (s/dir.), Pénitents des Alpes-Maritimes, Serre, Nice, 1981, et Les arts dans le « Pays sospellois », in La cité de Sospel, *Nice-Historique*, N° spécial 3, juillet-septembre 1999, pp. 174 – 176.

<sup>16</sup> Emile Bonifacy, *Evolution sociale d'une commune provençale : La Gaude*, Picard & Fils, Paris, 1912, pp. 292-293.

domaine, tiennent le rôle de hameaux. Or les confréries de pénitents sont rares à s'être développées dans les écarts avant la fin de l'Ancien Régime : un cas à Nice-Sainte Hélène. La création, grâce au Concordat de 1801, de paroisses foraines, dans des communes dont le territoire est vaste et certains hameaux importants, entraîne la création de confréries locales, le plus souvent dépendantes d'une confrérie ancienne du chef-lieu : Nice (Gairaut), Lantosque (Saint-Colomban, Pélasque).

Les statuts de la confrérie de Fontan ne présentent aucune originalité particulière et prennent davantage l'aspect d'un règlement imposé par l'évêque. Les obligations cultuelles y sont succinctes, les visites aux malades et aux mourants en sont absentes. En revanche le rôle de pompes-funèbres, comme dans les exemples plus anciens, reste prépondérant. Enfin il faut souligner le contrôle complet de la confrérie par le curé local qui en est même le chapelain, sous l'autorité de l'évêque. C'est une contrainte que les prélats de Provence orientale (Mgr. Antoine Godeau), de Nice et de Ligurie du Ponant avaient déjà tenté d'imposer, avec un succès parfois mitigé, dès la seconde moitié du XVIIe siècle et avec plus d'autorité au XVIIIe<sup>17</sup>.

Les actes indiquent souvent « confrérie de Gonfalon » titre quasi systématique chez les Pénitents Blancs dans le Comté de Nice. D'autre part on relève les termes de *confratelli* » et de « consorelle » ; si les membres de la confrérie se disent généralement « penitenti » l'arpenteur tendasque qui vérifie les travaux de leur chapelle les désignent comme « disciplinanti ».

Si d'autres confréries ont perduré dans la vallée de la Roya, celles de Tende, Blancs et Noirs, déjà citées encore vivantes en 2003 et celle de Piène-haute, Pénitents Blancs de la Visitation, qui ne disparaît qu'en 1970<sup>18</sup>, on peut considérer que l'extinction de la confrérie des Pénitents Blancs de saint Jacques Apôtre de Fontan date du 20 avril 1949, dernière mention de leur registre (p. 115). A sa suite, en 1975, un court historique a été ajouté qui nous éclaire sur la vie religieuse de cette petite communauté. Nous en conservons la syntaxe et la ponctuation. « De 1950, l'abbé Perrin venant de l'hôpital Pasteur de Nice a officié jusqu'en 1953 – étant résidant à Fontan, ensuite la paroisse n'ayant plus de curé à demeure c'est le curé Verenghen<sup>19</sup> (sic) demeurant à Breil qui vint officier et faire le catéchisme aux enfants jusqu'en 1949 – ensuite le jeune curé Ottogali qui demeurait à La Brigue venait officier à Fontan ainsi que de regrouper tous les enfants en catéchisme, et même les jeunes filles, garçons - de la vallée jusqu'à Breil pour les distraire et faire des sorties en France – cela jusqu'en 1972. Ensuite l'abbé Croq – officiant à Breil venait servir Fontan jusqu'en 1974.

1975. L'abbé Montcorgé fut nommé à Breil et vint officier à Fontan – le mercredi – le dimanche – Depuis 1971 la messe était célébrée à l'église de Pâques à la Toussaint, puis de la Toussaint à Pâques la célébration se faisait à la chapelle aménagée pour l'hiver avec bancs neufs achetés en 1975 et chauffage électrique – la chapelle a été badigeonnée en 1973 ».

---

<sup>17</sup> Luc Thevenon, *Rapports entre les statuts des confréries de pénitents de Ligurie et du Comté de Nice*, in *Provence-Historique*, tome XXXIV, fascicule 136, avril-juin 1984, pp. 147 à 162.

<sup>18</sup> Nous avons reçu en 1983, de l'un des derniers survivants de cette confrérie, deux registres reliés cuir soit : le livre de comptes (1834 – 1940) et le registre d'enregistrement des membres (1877 – 1970) ; nous les avons versé aux Archives départementales en juillet 1988 où ils sont conservés sous la cote ADAM 1J 441.

Voir aussi : Luc Thevenon, *Les monuments religieux de Piène-haute*, in *Piène-haute histoire et patrimoine*, Conseil général des A.-M., Nice, 1983, p. 24.

<sup>19</sup> Il s'agit du R.P. Edouard Verhaegen (Bruxelles 1924 – Nice 2000) qui, résidant à Puget-Théniers, assura pendant de nombreuses années et jusqu'à sa mort la desserte des paroisses de la moyenne vallée du Var et de l'Estéron.

